

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

**PUBLIE LE 3/07/23
MIS EN LIGNE LE 3/07/23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Thierry DUBOSCLARD, Christophe MOUTAUD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : 0

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 0

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres votants : 16

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIGNOLI

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LE GIE « LES MONTS DE GUÉRET »

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de la construction et l'aménagement de l'Aire des Monts de Guéret, la collectivité a aménagé un espace de 250 m² environ, situé dans les bâtiments publics, pour la vente de produits régionaux.

Suite au départ du premier exploitant, le Conseil Communautaire avait décidé lors de sa séance du 23 février 2007, de relancer, conformément à la réglementation notamment européenne, un appel à candidatures par publicité pour rechercher un nouvel exploitant chargé de la gestion de la boutique.

Aucun candidat ne s'étant manifesté, le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) « Les Monts de Guéret » qui fédère des producteurs et des artisans d'art locaux, a conclu avec la collectivité, comme dans le cadre des autres concessionnaires de l'Aire (restaurant, station-service), un contrat d'occupation domaniale.

Il a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2008.

Le G.I.E., a notamment en charge les missions suivantes :

- occuper et exploiter la boutique des produits régionaux,
- promouvoir et commercialiser des produits régionaux.

Il verse à la collectivité une redevance liée au coût d'entretien du bâtiment et une redevance d'occupation domaniale (comportant une part fixe et une part variable).

Le contrat a une durée de 15 années à compter de son caractère exécutoire, soit le 11 juillet 2008.

Selon l'article L 2122-1-2 4° du Code Général de la propriété des personnes

Délibération n°125/23 du 29/06/23
1-Commande publique 1.4 Autres contrats

« L'article L. 2122-1-1 n'est pas applicable :

4° Sans préjudice des dispositions figurant aux 1° à 5° de l'article L. 2122-1-3, lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente. »

Suite à la délibération n° 30/23 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023, liée à l'engagement de la cession du site de l'Aire des Monts de Guéret auprès de la société « Agorastore », la procédure de cession de l'emprise du site est en cours.

Au vu des caractéristiques particulières de la boutique située dans l'emprise du site de l'Aire des Monts de Guéret et au sein d'un même bâtiment public, il est proposé au Bureau Communautaire de prolonger, en application de l'article L 2122-1-2 4° du Code Général de la propriété des personnes publiques pour une durée d'un an, le contrat d'occupation domaniale.

Le GIE « Les Monts de Guéret » a donné son accord à cette prolongation d'un an du contrat.

Le projet d'avenant n°2 au contrat est joint en annexe.

Vu les articles L 2122-1-2 4°, L 2122-1-3 4° du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 6/22 du Conseil Communautaire du 11 mars 2022 déléguant notamment au Bureau communautaire « la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération ou mise à sa disposition »,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la prolongation pour une durée d'un an du contrat d'occupation domaniale conclu avec le G.I.E. « Les Monts de Guéret »,
- d'approuver la passation d'un avenant au contrat d'occupation domaniale avec le G.I.E. « Les Monts de Guéret »,
- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement touristique à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Jean-Paul BRIGNOLI



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
9, avenue Charles de Gaulle
B.P. 302
23006 GUERET CEDEX

AIRE DES MONTS DE GUERET

ROUTE NATIONALE 145
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS
LIEU-DIT « LE MASGERAUD »

« BOUTIQUE DE VENTE
DE PRODUITS REGIONAUX »

AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE CONCESSION D'OCCUPATION DOMANIALE
CONCLU LE 11 JUILLET 2008

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230629-125_23-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023 1

AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE CONCESSION D'OCCUPATION DOMANIALE
CONCLU LE 11 JUILLET 2008

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret , dont le siège social est situé 9 avenue Charles de Gaulle, à Guéret (23), dénommée la Communauté d'Agglomération , représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, autorisé en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date dudont une copie est jointe au présent contrat (annexe n° 1),

ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération

Et

Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « G.I.E. Les Monts de Guéret », dont le siège social se situe à l'Aire des Monts de Guéret 23 000 Saint-Sulpice-le-Guérotois, dénommée la Société, représentée par.....;

Ci-après dénommée la Société

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION

L'alinéa 1 de l'article 2-3 « Durée de la concession » est modifié comme suit :

La durée de la concession est de 15 ans et prolongée d'une année, soit 16 ans.

ARTICLE 2 : AUX AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Guéret

Le Vice-Président

Pour le Groupement d'Intérêt Economique
« G.I.E. Les Monts de Guéret »

Le Président